RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.Z FACADES

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 euros
Siège social : 2 chemin des Prairies
67500 HAGUENAU
809 049 364 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à onze heures,

Les associés de la société A.Z FACADES, société à responsabilité limitée au capital de 10 €, divisé en 10 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Zafer AKBURAK, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Abdurrahman CELIK, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdurrahman CELIK, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un extrait Kbis,
- un exemplaire des statuts à jour,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 2 chemin des Prairies, 67500 HAGUENAU au 9 rue de la Musau, 67500 HAGUENAU, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **9 rue de la Musau, 67500 HAGUENAU**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Abdurrahman CELIK



Zafer AKBURAK

